



Angers, le 4 décembre 2024

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS EN TANT QUE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

Le Rectorat peut recruter des personnes en situation de handicap pour les titulariser après une année de stage. La note de service du 30 novembre 2024 précise les modalités de ce recrutement pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Comme ce type de recrutement n'est pas forcément très connu, la CAAC régionale a souhaité une communication renforcée auprès des chefs d'établissement pour qu'ils transmettent l'information aux personnes qui peuvent être concernées dans leurs établissements.

Vous trouvez donc dans les pages suivantes la note de service avec son annexe indiquant quels diplômes permettent de se présenter à ce recrutement. Nous vous rappelons que pour notre réseau, seuls les **postes d'enseignants** sont accessibles.

Les inscriptions doivent se faire **entre le 4 novembre et le 20 décembre 2024** sur le site académique <http://www.ac-nantes.fr> dans la rubrique : « Personnels et recrutement » « L'académie recrute » « Recrutement travailleurs en situation de handicap » « Recrutement spécifique par la voie contractuelle ». Il faut utiliser l'application « Acloé » <http://acloe.ac-nantes.fr/>

Pour la CAAC régionale,

Philippe GREMAUD

Pôle Ressources Humaines de l'URADEL

Recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) Rentrée scolaire 2025-2026

Destinataires

Mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
d'Académie - Directrices et Directeurs académiques des Ser-
vices de l'Education Nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN

Pour attribution

Mesdames les médecins de prévention de l'Académie,
Madame la Conseillère technique du service social en faveur des
personnels auprès de la Rectrice,
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du
Rectorat,
Mesdames et Messieurs les chefs de service des DSDEN

Pour information

***La présente note de service a pour objet de préciser le
recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires
de l'obligation d'emploi (BOE) : enseignants du
premier et du second degré, personnels d'éducation,
personnels administratifs et de santé.***

Sommaire

- Les bénéficiaires p. 2
- Les conditions de recrutement p. 2
- La procédure et le calendrier p. 3

Annexe

- 1 – Conditions de diplômes

**Rectorat de Nantes
Direction des Ressources Humaines**

Service académique d'appui à l'intégration
et au maintien dans l'emploi des person-
nels en situation de handicap (SAIMEPH)

Correspondante handicap académique :
Sophie DELLIEUX
Tél : 02 51 86 31 72

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service
du 13 novembre 2024

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes.

I. Les bénéficiaires :

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE),

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité : en effet, comme tout recruteur, **les services de l'état doivent vérifier qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

II. Les conditions de recrutement :

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. Cette qualité doit être en cours de **validité pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes (Annexe 1),

Toutes les conditions seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

III. La procédure et le calendrier :

Les personnes remplissant les conditions précitées, et souhaitant déposer leur candidature à :

- un poste d'enseignant dans le premier degré,
- un poste d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation dans le second degré,
- un poste de la liste ci-dessous :
 - attaché d'administration de l'Etat (AAE)
 - secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
 - adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)
 - infirmier(ère) de l'éducation nationale

devront **candidater en ligne uniquement**

pour les **enseignants du privé** sur le site académique <http://www.ac-nantes.fr> dans la rubrique :

« Personnels et recrutement » « L'académie recrute » « Recrutement travailleurs en situation de handicap » « Recrutement spécifique par la voie contractuelle », l'application est intitulée « Acloé » dont vous trouvez le lien ci-dessous : <http://acloe.ac-nantes.fr/> entre le 4/11/2024 et le 20/12/2024

Pour l'**enseignement public** entre le 13/11/2024 et le 31/12/2024

et les personnels administratifs et de santé, entre le 6/01/2025 et le 31/01/2025

après avoir créé un compte, le dépôt des candidatures se fait via rejoindre l'Education nationale

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivations** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s) et la discipline pour le second degré
- un **curriculum vitae** détaillé
- une copie d'une **pièce d'identité**
- une **photocopie du diplôme le plus élevé**
- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité). **Ce document doit être en cours de validité pour toute la durée du contrat et pas seulement à la date du recrutement éventuel.**

Le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent pour les candidats à un poste d'enseignant.

Les candidatures dont la recevabilité administrative des dossiers aura été validée seront soumises à des experts métiers pour avis. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien par une commission de recrutement académique chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à la fonction.

Les entretiens se tiendront en :

- mars et avril 2025 pour les enseignants du second degré public et privé,
- avril 2025 pour les enseignants du premier degré public et privé,
- mai 2025 pour les personnels administratifs et de santé.

Si le candidat est retenu après l'entretien, il sera informé de son affectation dans les plus brefs délais et **en poste le 1^{er} septembre 2025**.

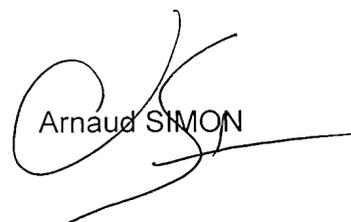
Le contrat est établi pour une durée d'un an pour le recrutement des personnels enseignants ou ATSS. Les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi disposent du même accompagnement que les fonctionnaires stagiaires : tutorat et formations.

Avant toute signature de contrat, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès du service de santé au travail du Rectorat compétent qui se prononcera sur les aménagements de poste nécessaires pour la prise de fonction et/ou le maintien dans l'emploi.

A l'issue du contrat, un jury académique, dont la composition est fixée par arrêté, apprécie, lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle de l'agent contractuel, au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision quant à la titularisation sera notifiée à l'intéressé.

Le secrétaire général adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines



Arnaud SIMON

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE DIPLOMES

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères de trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau.

I. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants et d'éducation

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2025-2026 : les personnes en situation de handicap justifiant d'un master.

Pour être nommés stagiaires au 1/09/2025, les agents en situation de handicap devront justifier de la détention d'un master.

⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation, professeur d'éducation physique et sportive

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Des informations sur les conditions d'accès aux concours de conseillers principaux d'éducation sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I Sections d'enseignement général

- anglais - langues vivantes
- langues vivantes - lettres
- lettres - histoire et géographie
- mathématiques - physique chimie

II Sections professionnelles

Les personnes en situation de handicap justifiant de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau IV au sens du cadre national des certifications professionnelles (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019).

13 sections sont concernées :

- biotechnologies
- coiffure
- design et métiers d'art
- économie et gestion
- esthétique-cosmétique
- génie chimique
- génie civil
- génie électrique
- génie industriel
- génie mécanique
- hôtellerie-restauration
- industries graphiques
- sciences et techniques médico-sociales

III Sections des métiers

Les personnes en situation de handicap justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un diplôme de niveau IV (baccalauréat).

Les personnes en situation de handicap mentionnées au II et III n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Enfin, les personnes en situation de handicap ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Les disciplines de la section professionnelle et de la section des métiers sont indiquées dans le menu déroulant de l'application ACLOE qui permet de postuler en ligne.

II. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels administratifs et de santé

L'Enseignement Catholique n'est pas concerné par ce recrutement.